CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le 9 juin à 18h00, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 2 juin 2023 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain HERTELOUP, Maire

Présents : Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU, Pascal RENARD (à partir de 19h), Catherine CHEVALIER, Alain PROUKHNITZKY, Lysiane HAINAUT (jusqu'à 19h45), Jean-Louis MICHOT, René CORBEAU, Jean-Marc MATHIOS, Monique RABIOT, Patrick TOLLET, Olivier CASANAVE (jusqu'à 19h), Lysianne DUGENNE, Karine SIMONIN, Estelle BRIZARD, Estelle MARTI (jusqu'à 19h30), Maryse GOUNOT (jusqu'à 19h30), Julien LETURQUE, Michel JOLLIN, Cédric PRUVOT, Stéphane SOMAZZI

Pouvoirs : Pascal RENARD (pouvoir à Alain HERTELOUP jusqu'à 19h), Isabelle LACORNE (pouvoir à Monique RABIOT), Gilles JACQUET (pouvoir à Jean-Louis MICHOT), Lysiane HAINAUT (pouvoir à Estelle BRIZARD à partir de 19h45), Jean-Louis LAURIN (pouvoir à Patrick TOLLET), Olivier CASANAVE (pouvoir à Julien LETURQUE à partir de 19h), Estelle MARTI (pouvoir à Danièle LOREAU à partir de 19h30), Maryse GOUNOT (pouvoir à Lysianne DUGENNE à partir de 19h30), Annie CHAMPONNIER (pouvoir à Michel JOLLIN), Anaïs LYON (pouvoir à Stéphane SOMAZZI)

Excusé : Gérald FONTAN

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 27 Présents : 20 (jusqu'à 19h30)
18 (jusqu'à 19h45)
17 (jusqu'à 20h25)
Pouvoirs : 6 (jusqu'à 19h30) Excusé : 1
8 (jusqu'à 19h45)
9 (jusqu'à 20h25)

1. Désignation du secrétaire de séance
Mme Estelle BRIZARD est désignée secrétaire de séance.

2. Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
Toutes les communes doivent procéder ce jour au vote des délégués et suppléants en vue de désigner des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2023. Il convient donc, pour la commune de Fourchambault, d'élire au sein du conseil municipal 15 délégués titulaires et 5 suppléants qui auront obligation de voter pour l'élection du sénateur.

Une seule liste d'union est présentée « Fourchambault Sénatoriales 2023 », conduite par M. Alain HERTELOUP, avec liste incomplète de 14 délégués et 1 suppléant.

Le président du bureau des élections est représenté par M. le Maire.
Ce bureau est constitué de quatre membres : les deux plus âgés, Monsieur René CORBEAU et M. Jean-Louis MICHOT et des deux plus jeunes, Mme Lysiane HAINAUT et Monsieur Julien LETURQUE.
M. Alain PROUKHNITSKY est désigné secrétaire du bureau.

La liste d'union s'établit comme suit :
Titulaires : RENARD Pascal, LOREAU Danièle, JACQUET Gilles, LACORNE Isabelle, PROUKHNITZKY Alain, CHAMPONNIER Annie, CORBEAU René, HAINAUT Lysiane, MATHIOS Jean-Marc, RABIOT Monique, CASANAVE Olivier, SIMONIN Karine, JOLLIN Michel, MARTI Estelle,
Suppléant : MICHOT Jean-Louis

Le Président appelle chaque conseiller municipal, dans l'ordre de la liste, à passer dans l'isoloir et procéder au vote à l'urne.

Le Président et les membres du bureau constatent que :
26 enveloppes étaient présentes dans l'urne et procèdent au dépouillement.
24 voix pour la liste proposée : « Fourchambault Sénatoriales 2023 ».
2 votes blancs.

Le procès-verbal est rédigé dans les plus brefs délais et transmis en Préfecture. Les résultats seront affichés en Mairie également.

3. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2023
Le procès-verbal, à l'unanimité, est approuvé.

4. Approbation de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 12 février 2022 indiquant que la Police intercommunale permet d'améliorer la qualité du service public rendu à la population et peut ainsi répondre à la nécessité de l'équité de traitement des administrés sur un même bassin de vie. Elle permettra également de répondre à des besoins de surveillance, de maintien de la tranquillité publique, de prévention de la délinquance sur des jours, des créneaux horaires spécifiques.

Aussi, après étude de ses besoins, la municipalité propose d'opter pour une intervention de 200 heures annuelles dont les dispositions et les conditions sont définies dans la convention.

Monsieur le Maire précise que le soir la commune est sous la protection de la gendarmerie. Le travail se fera en collaboration entre les agents de police municipale et la gendarmerie.
Si des besoins émergent, il y a bien évidemment possibilité de faire un avenant. Des comptes-rendus seront établis très régulièrement par la police municipale avec qui nous serons en lien étroit.
Une évaluation sera faite également quant aux suivis de la justice car si la PM et la gendarmerie font leur travail et que dès le lendemain, aucune suite n'est donnée, un autre travail pourra alors là, être mené.

Monsieur JOLLIN indique que la convention est pour 20 semaines pour la saison estivale et demande donc si cela va déborder sur l'automne.
Monsieur le Maire affirme qu'effectivement ce sera repoussé d'autant pour cette année.

Monsieur JOLLIN demande s'ils seront systématiquement en binôme.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative, une patrouille est constituée en temps normal de deux agents, et pour certaines manifestations, comme le 13 juillet, ils pourront être quatre.

Monsieur PRUVOT demande si les agents seront armés.

Monsieur le Maire acquiesce. Effectivement ils seront armés et que de nos jours, il n'y a rien de choquant. C'est une sécurité. Ne pas oublier qu'ils ne seront que deux. On peut se souvenir de l'incident qu'il y a eu au stade.

Le Conseil Municipal n'ayant plus de question, décide d'approuver la convention définissant les dispositions, les conditions et les modalités financières de la mise à disposition d'agents de police intercommunale et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5. Convention entre la Mairie de Fourchambault, le Centre Communal d'Action Sociale et les Restos du Coeur : modalités de redistribution de repas non consommés

Madame LOREAU explique que dans un souci de lutte contre le gaspillage alimentaire, la Mairie et le CCAS de Fourchambault ont décidé de mettre en place une convention en partenariat avec les Restos du Cœur afin que les repas non consommés du Restaurant Scolaire soient redistribués gracieusement aux bénéficiaires de l'association.
Les modalités d'organisation et de fonctionnement sont formalisées par le projet de convention annexé à la présente délibération.

Monsieur JOLLIN demande si l'installation des Restos du Cœur dans le local SNCF est prévue prochainement.
Monsieur le Maire répond que le déménagement est effectivement prévu très prochainement, dès que la réception des travaux sera faite.
Il précise qu'ils alimenteront Garchizy et le Cher en plus de Fourchambault.

Le Conseil municipal approuve le principe de redistribution des repas non consommés du Restaurant Scolaire aux bénéficiaires des Restos du Cœur tel que défini par la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

6. Modification du compte administratif 2022

Monsieur le Maire explique que les 3 délibérations suivantes sont liées et propose de les présenter en même temps. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Monsieur le Maire explique que le compte administratif 2022 a été présenté et validé au conseil municipal du 28 mars 2023.

Conformément au certificat administratif transmis en Préfecture, à sa demande, bureau des Collectivités Locales, attestant que :

- Le mandat n° 480 émis pour le montant de 173,76 €, en 2022, a été réduit de 0,60 € pour être conforme au compte de gestion,
- Pour faire suite à une erreur technique liée au paramétrage de notre logiciel, le compte administratif est apparu, après le passage au contrôle de légalité en inadéquation avec le compte de gestion établi par la trésorerie.
-

Cette erreur technique modifie les résultats du CA 2022 de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
sultat reporté		908 364,67 €	363 409,10 €			
ération de l'exercice	**4 392 298,26 €**	**4 695 742,23 €**	**807 457,77 €**	**821 964,67 €**	5 199 756,03 €	5 517 706,90 €
TAUX	4 392 298,26 €	5 604 106,90 €	1 170 866,87 €	821 964,67 €	5 563 165,13 €	**6 426 071,57 €**
sultats de clôture		**1 211 808,64 €**		**-348 902,20 €**		**862 906,44 €**
stes à réaliser			100 953,78 €	**58 533,00 €**		
TAUX CUMULES	4 392 298,26 €	5 604 106,90 €	1 271 820,65 €	880 497,67 €	5 669 519,51 €	6 484 604,57 €
		1 211 808,64 €		**-391 322,98 €**		820 485,66 €

Soit un excédent de la section de fonctionnement de 5 400,60 € lié, en sus, du mandat n° 480 qui a été réduit de 0,60 €, à la non prise en compte en recette d'une écriture comptable de la prime inflation.

Ce dossier a été présenté à la commission des finances le 30 mai 2023.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-08 du 28 mars 2023.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications proposées au compte administratif 2022.

7. Modification de l'affectation du résultat 2022

L'affectation du résultat 2022 avait été présentée et validée lors du Conseil Municipal du 28 mars 2023.

Compte tenu des modifications apportées au Compte Administratif, il convient de corriger l'affectation du résultat et de le porter à 820 485,66 € de la manière suivante :

nctionnement	
'exercice cédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 303 443,97 €
térieurs reportés ne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – ficit)	+ 908 364,67 €
ffecter A + B (hors restes à réaliser) C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	1 211 808,64 €
tion d'investissement N-1 001 (besoin de financement) 001 (excédent de financement)	- 348 902,20 €
es à réaliser d'investissement N-1 soin de financement édent de financement	- 42 420,78 €
ncement F = D + E	391 322,98 €
fectation = C ectation en réserve R 1068 en investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	391 322,98 €
Report en fonctionnement R 002	**820 485,66 €**

Par conséquent, la délibération n° 2023-09 du 28 mars 2022 concernant l'affectation du résultat 2022

de la section de fonctionnement, est annulée et remplacée par la présente.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 30 mai 2023

Le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat 2022 modifié.

8. DM 1 : Modification de l'affectation du résultat au BP 2023

Vu le budget primitif pour l'exercice 2023 et considérant les modifications apportées au compte administratif 2022 et à l'affectation du résultat 2022,

Considérant la modification apportée au compte administratif 2022 et à l'affectation du résultat 2022 : Considérant le besoin en achat de fournitures de voirie, compte 60633,

Le budget primitif reste ainsi en équilibre dans la section de fonctionnement.

Signe	Section	Chapitre	Article	Fonction	ugmentation	Diminution
Recettes	Fonctionnement		002	020A	+ 5400,60 €	
Dépenses	Fonctionnement	011	60633	822V	+ 5400,60 €	

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1.

9. Détermination du forfait communal des écoles maternelles et élémentaires : participation de la commune à l'école privée du Chasnay et demande de l'attribution de ressources auprès du recteur d'académie pour l'année 2022-2023

Monsieur PROUKHNITSKY donne lecture de la délibération.

Considérant la loi du 28 juillet 2019 pour une école de confiance,

Considérant le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Vu le contrat d'association conclu le 15 juin 2011 entre l'Etat et l'école privée du Chasnay,

Considérant l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de trois ans,

Considérant les dépenses liées au fonctionnement des classes maternelles qui sont désormais une dépense obligatoire à la charge de la commune, comme celles relatives au fonctionnement des classes élémentaires (loi Debré du 31 décembre 1959),

La présente délibération a pour objet d'acter les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école du Chasnay par la commune.

Le montant de cette contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, qui comprennent notamment (annexe de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012) :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures,

- Les fournitures scolaires et les dépenses pédagogiques,

Pour les classes maternelles, les différents postes de dépenses pris en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève du public sont complétés des dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année 2022 du budget de la ville.

Les effectifs pris en compte sont les enfants des classes maternelles et élémentaires, dont les parents sont domiciliés dans la commune, inscrits à la rentrée scolaire de septembre.
Sont exclus les enfants de moins de 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire.
L'état nominatif est fourni annuellement par l'école du Chasnay.

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes s'effectuera par versement annuel : un versement pour les élémentaires, un versement pour les maternels.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Le forfait par élève pour l'exercice budgétaire 2023 constaté dans les écoles publiques maternelles d'une part et élémentaires d'autre part s'élève à (annexes, ci-joint) :

- 2 273,11 € (2022-2023) pour les élèves en classe maternelle (6 en 2022/2023), (7 en 2021-2022), (6 en 2020-2021)
- 411,63 € (2022-2023) pour les élèves en classe élémentaire (11 en 2022/2023), (14 en 2021-2022) / (17 en 2020-2021)

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'école privée du Chasnay invitera par écrit le représentant de la commune, à savoir l'adjoint à l'éducation à participer chaque année, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration.

L'établissement scolaire communiquera chaque année courant décembre :
- Le compte de fonctionnement et le bilan de l'année scolaire écoulée,
- Un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits versés à l'école par les services du Trésorier Payeur Général.

Monsieur MATHIOS demande s'il est possible de donner moins.
Les services vérifieront.

Monsieur PROUKHNITSKY informe qu'il n'est jamais invité ni même informé de la tenue des conseils d'école de l'école du Chasnay.

Monsieur RENARD propose à ce qu'un rappel du code de l'éducation soit fait à l'école concernant la présence possible de l'Adjoint à l'éducation au Conseil d'école.

Le conseil municipal, à l'unanimité, acte les coûts constatés par élève qui servent de base pour déterminer les contributions communales élémentaire et maternelle au fonctionnement de l'école

privée du Chasnay pour l'année scolaire 2022-2023 et approuve le versement par la collectivité de ces contributions.

10. Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2023 due par la distribution du réseau de chaleur : Dalkia – Energie Nevers agglomération

Monsieur le Maire explique que lorsqu'un service occupe le domaine de la commune, il est redevable, selon un calcul défini d'une redevance.

Monsieur le Maire propose de présenter et mettre à la validation les 4 délibérations suivantes, en même temps. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

11. Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2023 due par le gestionnaire de distribution de gaz naturel : GRDF

12. Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2023 due par le gestionnaire de distribution d'électricité : Enedis

13. Redevance pour occupation du domaine public communal due par l'opérateur de communications électroniques : Orange

Monsieur RENARD demande à ce que les mesures soient recalculées. Chaque année, le métrage donné est identique mais depuis, il y a eu des travaux, et forcément des modifications. Il souhaite que les mesures soient revues pour l'établissement du prochain budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les montants de chacune des redevances d'occupation du domaine public concernant les questions 10 à 13.

14. Association CAMOSINE : cotisation 2023

Monsieur le Maire rappelle que la Camosine (Caisse départementale des Monuments et des Sites de la Nièvre) œuvre depuis près de 50 ans à la restauration et la promotion du patrimoine nivernais grâce à ses adhérents (particuliers ou collectivités).

Les cotisations versées par les communes sont redistribuées sous la forme de subventions pour la restauration de leur patrimoine.

La Camosine propose également une aide au montage des dossiers et facilite la recherche de financements complémentaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 30 mai 2023.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur le versement du montant de 45 € concernant l'adhésion à la Camosine.

15. Association des Maires de France et Union des Maires : cotisation 2023

La commune de Fourchambault est adhérente à l'association des Maires de France et à l'Union Amicale des Maires de la Nièvre.

Monsieur le Maire indique que l'Association des Maire de France est constituée de personnes qui représentent les Collectivités auprès de l'Etat. Un rassemblement qui permet d'être représentatif auprès de l'Etat. C'est un soutien également pour les petites à très petites communes qui sont plus isolées.

La cotisation pour l'année 2023 s'élève à 813,92 € (683,92 € cotisation A.M.F et 130 € cotisation U.A.M.N).

Monsieur SOMAZZI demande quelles sont les modalités de calcul de la cotisation.
Monsieur le Maire répond qu'elle est calculée en fonction du nombre d'habitants. La commune de Fourchambault compte 4 120 habitants au 1er janvier dernier, cela représente donc 0,20 € par habitant.

Monsieur SOMAZZI demande combien de communes sont adhérentes.

Monsieur RENARD répond que sur 34 000, il doit bien y avoir 33 000.

Monsieur CORBEAU indique que le site de l'AMF est très bien fait et est source d'un grand nombre d'informations très intéressantes (loi, système de fonctionnement d'une commune, etc..). Lui-même abonné, il reçoit les actualités tous les jours et c'est vraiment très enrichissant.

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorable sur la cotisation de 813,92 € concernant l'adhésion à l'association des Maires de France et à l'Union Amicale des maires de la Nièvre.

16. Vente d'une parcelle de terrain communal d'environ 480m² à prélever sur la limite Nord de la parcelle cadastrée AM 15 située au Clos DELARRAS – 28 Boulevard BOIGUES à Romain et Emmanuelle ESCOUFFIER

Monsieur le Maire explique que le couple souhaite prolonger son terrain et faire un garage.
Cela ne paralyse pas la commune.
L'estimation des domaines est de 19.000 € et ils nous en proposent 30.000 €. Pour les finances de la Ville c'est une transaction plutôt intéressante.

Monsieur MICHOT informe que cette parcelle a été achetée en 1937 par le Dr FAUCHER.

Monsieur le Maire explique que cette parcelle n'avait pas d'intérêt pour la ville qui devait l'entretenir.

Monsieur SOMAZZI demande si dans cette condition, un appel d'offres ne devait pas être fait.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il s'agit d'une demande et offre d'habitants intéressés.

Monsieur MATHIOS explique que le terrain est enclavé, sans moyen d'accès donc effectivement aucun intérêt pour personne d'autre.

Monsieur JOLLIN s'exprime sur le principe de la vente d'un terrain prêt du clos. Ça aurait pu peut-être permettre à un prochain maire d'agrandir ou utiliser cette parcelle sur un projet.

Le conseil municipal, à la majorité de 24 voix « pour » et 2 « abstentions » approuve la vente de la parcelle communale cadastrée AM 15 située au Clos DELARRAS – 28 Boulevard BOIGUES.

17. Groupement de commandes permanent_adhésion au groupement_adoption de la convention constitutive au groupement permanent

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une convention constitutive au groupement de commandes, proposée par Nevers Agglomération aux communes afin de permettre une mutualisation des moyens et pouvoir faire des économies sur des besoins listés dans la convention.
Les communes auront le loisir d'adhérer ou non en fonction de leurs besoins et de leur fonctionnement.

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorable au principe de constitution d'un groupement de commandes permanent avec collectivités et établissements publics précités, autorise l'adhésion de la commune à ce groupement selon les termes du projet de convention constitutive permanente du groupement de commandes, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et autorise Monsieur le Maire à décider d'engager ou non la commune lors d'une procédure de mise en concurrence dont la famille d'achat fait partie de la présente convention.

18. Présentation et débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociales Complémentaires (PSC)

Madame FONTAINE donne lecture de la délibération et explique que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale, et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Comme c'est le cas dans le privé depuis 2016, les employeurs de la fonction publique territoriale seront bientôt tenus de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents d'ici 2025. La protection sociale complémentaire comprend la mutuelle santé et la prévoyance de l'agent.

En santé, la réforme s'appliquera au 1er janvier 2026 et la participation minimale de l'employeur sera de 50 % d'un plafond de cotisation défini par décret d'un montant de 30 euros, soit 15 euros. En ce concerne la prévoyance, le changement interviendra au 1er janvier 2025 et l'employeur devra verser au minimum 20 % d'un montant de référence, également définit par décret, d'un montant de 35 euros, soit 7 euros

Les collectivités territoriales auront la possibilité de mettre en place des conventions de participation (sans adhésion obligatoire des agents) ou des contrats collectifs avec adhésion obligatoire après négociation collective avec les partenaires sociaux, par mandatement de leur centre de gestion, qui pourront négocier ces conventions.

Les employeurs territoriaux pourront aussi permettre à leurs agents d'opter pour la solution de leur choix parmi un ensemble de contrats labellisés. La réforme concernera tous les agents territoriaux, quel que soit leur statut.

Il est à noter que la Municipalité participe déjà à hauteur de 5 euros par agent et par mois à la prévoyance.

Madame LOREAU demande si nous avons connaissance d'agents qui n'auraient pas de mutuelle.

Madame FONTAINE répond par la négative.

Madame LOREAU exprime sa satisfaction quant à cette nouvelle disposition positive pour les agents.

19. Adhésion à l'application Intramuros

Monsieur MATHIOS explique que l'application IntraMuros est un outil à la fois simple et complet pour informer, alerter et faire participer les administrés à la vie locale. Ils peuvent faire remonter des signalements. La commune peut communiquer sur le fonctionnement, les manifestations de la vie associative, etc.... Les informations sont reçues en instantanées suivant le paramétrage fait par l'administré.

En effet, les administrés peuvent télécharger l'application sur leur smartphone pour recevoir ensuite les alertes, les informations générales, tous les renseignements importants de la vie quotidienne de la Commune. Ils peuvent accéder au journal de la commune, aux évènements de leur bassin de vie ou encore aux points d'intérêt touristique.
Ils utilisent les services que la commune mettra à leur disposition : l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles, les médiathèques, les commerces, etc...

Les modules sont personnalisables dans l'application selon les besoins de la collectivité.

Une formation sera dispensée aux techniciens concernés qui bénéficieront également d'une assistance par mail et par téléphone.

Madame DANTAS poursuit en indiquant que cet outil vient en complément du site internet de la commune et des réseaux sociaux (cibles différentes). Il y aura des liens qui permettront que l'information soit envoyée directement sur le site de la Ville et facebook.

IntraMuros est l'application mobile de référence des mairies et des EPCI.
A ce jour, 4500 communes et 150 EPCI ont adhéré à cette application mobile.
IntraMuros est partenaire de l'Association des Maires de France (AMF).

Si le conseil municipal valide l'adhésion, l'application sera mise en service à compter du 1er septembre 2023.

L'engagement sera, pour la commune, pour une durée de 16 mois (fin 2023 - 2024).

Pour l'année 2023, le prix sera de 72 € TTC, les trois premiers mois étant offerts à la commune de Fourchambault.
Pour 2024, le coût total annuel s'élèvera à 864 € TTC.

Si la commune de Fourchambault décide fin 2024 de poursuivre ce service, elle s'engagera alors pour une durée de 36 mois.

Madame SIMONIN demande qui, au sein de la mairie, va gérer et alimenter IntraMuros.

Monsieur le Maire répond que la ville dispose d'un service communication.

Monsieur CORBEAU pense que nous avons déjà beaucoup d'applications.

Monsieur PRUVOT demande si ça ne fera pas doublon avec Nevers Agglo dans ma poche, et si la commune paie qulque chose

Alain HERTELOUP répond que ça ne fonctionne pas, ce site n'est pas beaucoup utilisé.

Madame DANTAS explique que les 13 communes ne s'en sont pas emparées. Et il n'est possible de renseigner que nos manifestations et aucune autre information. Sur IntraMuros, l'information est beaucoup plus large.

Monsieur JOLLIN conseille alors de bien l'alimenter pour ne pas se retrouver dans la situation de Nevers Agglomération.

Monsieur le Maire répond que la période d'essai va nous servir justement à s'en emparer, voir si les habitants se l'approprie et donc voir l'utilité ou non.

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorable à l'adhésion à l'application IntraMuros et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

20. Convention de mise à disposition de matériels appartenant au réseau des médiathèques de Nevers Agglomération – Année 2023/2024

Madame DANTAS explique que dans le cadre du contrat-territoire lecture (CTL) cosigné entre Nevers Agglomération, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, le Département de la Nièvre et les communes de Fourchambault, Garchizy, Nevers, Pougues-les-Eaux et Varennes-Vauzelles, les médiathèques municipales, services culturels des communes signataires, sont en charge de la mise en œuvre d'actions.

Pour ce faire, dans ce rôle de coordination du CTL, Nevers Agglomération a acquis une flotte de petits matériels (dont du matériel numérique nomade) pour aider le réseau des médiathèques à développer leurs actions auprès des publics, comme le casque virtuel, le kit Makey Makey, les tablettes, etc...

Nevers Agglomération souhaite formaliser la mise à disposition de cette flotte de matériels au profit des médiathèques communales bénéficiaires par voie de convention.

Monsieur le Maire exprime qu'il s'agit d'un bel exemple de mutualisation de matériel, une belle coopération.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

21. Cité Roland Champonnier / Chevillettes – Rétrocession des voiries par Nièvre Habitat

Monsieur RENARD explique qu'un projet de résidentialisation du quartier Champenier-Chevillettes à Fourchambault a été entériné lors d'une convention globale signée le 11 mai 2017 avec la commune de Fourchambault.

Les travaux de résidentialisation étant désormais terminés, il convient de procéder à la rétrocession des voiries afin de permettre la prise en charge, par la commune, de l'entretien et des réparations des voiries concernées.

Nièvre Habitat garde la propriété des pieds d'immeubles ainsi que des espaces verts.

Une division parcellaire a été réalisée afin de délimiter les voiries à rétrocéder à la commune. La parcelle initiale, numérotée section AM 362 pour une surface totale d'environ 80a66ca, a été découpée en 9 parcelles.

La rétrocession concerne la parcelle cadastrée en section AM n°371 d'une contenance totale de 41a40ca. Les parcelles cadastrées section AM n°363, 364, 365, 366, 367, 368, 369 et 370 restent donc la propriété de Nièvre Habitat.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à Maître LHERITIER, notaire à Nevers. Les frais d'acte et de l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par Nièvre Habitat.

Les membres du Bureau de Nièvre Habitat se sont réunis Mardi 18 Avril 2023, et il a été décidé de la rétrocession à l'euro symbolique de cette parcelle suivant le document d'arpentage ci-joint.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la rétrocession des voiries par Nièvre Habitat de la Cité Roland Champenier à l'euro symbolique selon la convention signée le 11 Mai 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera passé à l'Étude de Maître LHERITIER, notaire à Nevers, et toutes pièces s'y rapportant.

22. Convention de mise à disposition du service commun Application du Droit des Sols (ADS) et mise à disposition d'un télé-service « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) : approbation.

Monsieur MISTRETTA explique qu'il s'agit d'un renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun ADS.

Depuis l'an dernier, Nevers Agglomération propose trois formules pour répondre à une demande de quelques communes.

Fourchambault disposant d'un agent à l'urbanisme qui a, dans ses missions, un rôle de conseil aux usagers et un rôle technique également, il est proposé de choisir la formule « médium » qui est la plus appropriée.

Le mode de calcul de la convention « MEDIUM » est le suivant :

Une part fixe : (1ETP Chef de Service / POPULATION TOTALE X POPULATION COMMUNE)
Une part variable (formule Médium) :
(80 % Masse salariale totale-ETP/1607 heures) X pondération à l'acte X nombre d'actes + (1/2 ETP Agent Accueil / POPULATION TOTALE x POPULATION COMMUNE)

- La convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an.

Monsieur MISTRETTA précise qu'il est tout à fait possible pour les communes de changer de formule d'une année à l'autre.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition du service commun ADS de Nevers Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'année 2023

23. Plan de financement des travaux d'aménagement de la rue Roquebeau

Monsieur MISTRETTA explique qu'il s'agit d'une demande de financement au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement DCE 2023.

Le projet d'aménagement de la rue Roquebeau sur sa partie haute s'inscrit dans une politique d'aménagement urbain visant à améliorer la vie en ville en garantissant une offre de stationnement adaptée et une accessibilité pour tous, une fluidité de la circulation ainsi qu'une sécurité renforcée pour les usagers de la route. Les travaux seront réalisés dans le respect de l'environnement et des normes en vigueur, en concertation avec les différents acteurs tel que Nevers Agglomération pour la partie mobilité et transports en commun.

Les objectifs visés par ce projet sont multiples :
- Amélioration de la sécurité : la réduction de la largeur de la chaussée et l'aménagement des trottoirs permettront de réduire les risques d'accidents de la circulation et d'améliorer la visibilité des piétons et des cyclistes ;

- Facilitation de l'usage des transports en commun : les arrêts de bus seront déplacés de manière à sécuriser la circulation et à les rendre accessibles à tous afin de faciliter l'accès des passagers aux transports en commun ;

- Augmentation de l'offre de stationnement : la création de zones de stationnement répondra à la demande croissante de places de stationnement et favorisera la rotation des véhicules dans la zone. Les résidents auront autant de places de stationnement en zone blanche qu'avant aménagement afin de ne pas créer de tension.

Les travaux de préparation (tranchées, fourreaux, etc...) débuteront le 18 juin prochain pour 3 semaines avec l'entreprise GUINOT, qui a été retenue pour le marché à bons de commandes.

Le coût estimé des travaux s'élève à 60 000 €. La demande de DCE sera à 20 000 €.

Monsieur MICHOT, pour simple information de l'assemblée, informe que la rue Roquebeau s'appelait auparavant « Rue de Roquebeau ».

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement présenté et autorise M. le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs identifiés ci-dessous.

24. Dissimulation des réseaux de télécommunications : rue Roquebeau, rue des Forgerons, rue Gambetta à Fourchambault. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de sonorisation éclairage public.

Monsieur MISTRETTA explique que la présente convention a pour objet de confier au SIEEEN, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau Télécom Orange dans le cadre de l'opération de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'électricité, au nom et pour le compte de la Commune de Fourchambault.

La participation financière de la commune pour l'opération citée, représente un coût total de 19 620 € TTC.

- Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de sonorisation éclairage public pour les Rues Roquebeau, Forgerons et Gambetta et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

25. Dissimulation des réseaux de télécommunications : rue Roquebeau, Rue des Forgerons, Rue Gambetta à Fourchambault.
Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de génie civil réseau de télécommunications (affaire n°16.7640.50)

Monsieur MISTRETTA explique que la présente convention a pour objet, de confier au SIEEEN, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau Télécom dans le cadre de l'opération de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'électricité.

La participation financière de la commune pour l'opération citée, représente un coût total de 30 552 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de génie civil réseau de télécommunications pour les Rues Roquebeau, Forgerons et Gambetta et autorise le Maire à signer ladite convention.

26. Communication

➢ **Décision n° D2023-02**

Monsieur le Maire informe que pour les travaux d'aménagement du quartier de la Brasserie :

LOT 1 – VRD (tranche ferme + tranche optionnelle), l'entreprise COLAS a été retenue pour un montant de 1 637 134,36 € HT, soit 1 964 561,23 € TTC.

LOT 2 – Signalisation, l'entreprise SIGNANET pour un montant de 133 302 € HT, soit 159 962,40 € TTC.

En application de la législation en vigueur la décision n°D2023-02 est communiquée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des interventions.

Les membres n'ayant plus de question, la séance est levée à 20 h 25.
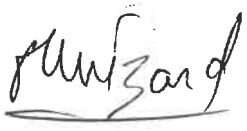
La Secrétaire de Séance,
Estelle BRIZARD